



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 21 février 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'implantation de 4 éoliennes et d'un
poste de livraison électrique sur la commune d'HAMBERS (Mayenne)**

– EOLE GENERATION –

La demande d'autorisation porte sur l'implantation de 4 éoliennes et d'un poste de livraison électrique, aux lieux-dits le Jarriot, le Tay, Montpion et la Louvetière sur le territoire de la commune d'HAMBERS.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative à l'instruction des permis de construire éoliens (article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme).

1 - Présentation du projet

Le projet de parc, constitué de 4 éoliennes de type MM92 du constructeur REPOWER, et d'un poste de livraison, prend place au sein de la ZDE du Teil à Mont Méard, accordée le 15 octobre 2008. Elle s'étend sur un axe est/ouest le long de la crête septentrionale du massif des Coëvrons. D'une hauteur de 146 m en haut de pale ces éoliennes sont réparties de part et d'autre de la RD 35.

Au total, la puissance du parc sera de 8 MW et le raccordement, selon les hypothèses retenues par le dossier s'effectuera sur l'un des 4 postes sources situés dans un périmètre proche (Evron 1, 2, Villaines-la-Juhel ou Mayenne).

Il existe deux autres projets d'implantation de parcs éoliens au sein de cette même ZDE sur les communes de BAIS/TRANS et de BAIS/CHAMPGENETEU.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

L'emprise retenue pour l'implantation des 4 éoliennes ne concerne directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement, cependant elle se trouve à proximité de la Butte de Montaigu (3,4 km de la Chapelle), site classé et inscrit au titre de la loi de 1930 en raison notamment de sa qualité exceptionnelle par ses richesses géologiques, botaniques, historiques, religieuses et architecturales, lui conférant un caractère d'intérêt général. Le pourtour du site classé, a quant à lui été inscrit en raison de son caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général.

Culminant à 291m, le panorama depuis son sommet englobe tout le paysage autour d'Evron ainsi que la Corniche de Pail au Nord.

La perception du parc sera directe depuis le sommet de la Butte, car il en est relativement proche et est situé dans l'axe de la table d'orientation et de la Chapelle Saint-Michel. On se trouve donc en présence d'un enjeu paysager fort.

Par ailleurs, même si le parc ne se situe pas à proximité immédiate du site de JUBLAINS, le dossier montre que les éoliennes d'HAMBERS seront visibles depuis ce dernier, notamment depuis le Temple et le Théâtre romain. Même si la distance est plus importante (6,3 km), on se trouve donc en présence également d'un enjeu paysager. avec la co-visibilité depuis le

L'étude d'impact a démontré une faible sensibilité de l'avifaune au projet, par contre elle a mis en lumière la diversité des espèces de chiroptères utilisant le site.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

o Etat initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est globalement de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et bien structurée. Il est à noter que les porteurs des trois projets ont cherché à établir une certaine coordination entre leurs parcs, ainsi le dossier comporte une étude des impacts cumulés de ces trois derniers.

L'inventaire faune/flore est de bonne qualité. Il conclut à l'absence d'habitat ayant un intérêt patrimonial. L'occupation des sols du site d'étude est variée : parcelles cultivées, petits plans d'eau et mares, bocage et bois. Le bocage, assez vallonné est prédominant sur la zone d'implantation du projet. Aucun des six habitats recensés ne présente d'intérêt patrimonial. La seule espèce végétale patrimoniale relevée est la myrtille sauvage, non protégée, mais peu commune en Pays de la Loire.

Concernant les chiroptères, les inventaires ont démontré, malgré une faible densité d'individus, l'utilisation du site par une forte diversité d'espèces. Si les points d'écoute et de contacts sont mentionnés et cartographiés, il n'en est pas de même pour les corridors (de chasse ou de déplacement) utilisés par ces dernières. Il aurait été utile de développer une analyse sur ces corridors afin de pointer de façon plus claire les impacts de l'installation d'éoliennes à cet égard.

Concernant l'avifaune, le dossier conclut à sa faible sensibilité au projet.

L'analyse paysagère comprend plusieurs prises de vue sur les périmètres immédiat, rapproché et éloigné. Si les sites sensibles sont mentionnés, leur caractérisation apparaît succincte.

L'état initial se conclut par un tableau récapitulatif reprenant les sensibilités des divers milieux du site d'implantation et de leurs enjeux. Concernant le paysage et le patrimoine, l'enjeu est qualifié de faible pour les monuments historiques de Jublains et de Montaigu (étant donné la distance), seule la co-visibilité avec les deux autres projets de parcs sur BAIS/CHAMPGENETUEUX et BAIS/TRANS ayant été analysée comme élément moyennement favorable.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets permanents de l'aménagement, ainsi que les impacts temporaires liés à la phase de chantier ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques. Comme évoqué précédemment, une analyse sur les impacts cumulés liés à la présence d'autres parcs au sein de la ZDE, et donc en co-visibilité directe les uns avec les autres, a été menée.

Concernant l'enjeu paysager du rapport entre le projet et la Butte du Montaigu (et plus spécifiquement la chapelle et son point de vue), le dossier mentionne que *« les éoliennes ne seront pas en rapport visuel direct avec la Chapelle du fait de la distance. Cependant elles seront visibles depuis le belvédère du site »*.

De même, les photomontages et simulations vidéos montrent que les 4 éoliennes seront visibles depuis le Temple et le théâtre romains de Jublains.

L'étude d'impact aurait gagnée à mieux expliciter son évaluation du niveau de compatibilité paysagère du projet vis-à-vis des sites patrimoniaux du Montaigu et de Jublains.

Concernant l'avifaune, les mesures de réduction suivantes sont détaillées : implantation des éoliennes à plus de 50 mètres des haies et zones boisées et période de travaux hors période de nidification. Une des mesures compensatoires citées consiste en un suivi de la mortalité. Ce suivi doit être vu non comme une mesure compensatoire, mais comme une mesure d'accompagnement du projet, tout comme celui prévu pour les chiroptères.

Le dossier comporte une synthèse des coûts liés aux mesures de réduction et mesures compensatoires sous forme de tableaux récapitulatifs.

Les simulations de l'étude acoustique ont démontré des émergences supérieures aux émergences maximales réglementaires en période nocturne, c'est pourquoi un arrêt machine et bridage des éoliennes à certaines vitesses de vent la nuit est prévu afin que le parc soit complètement conforme à la réglementation.

3.3- Justification du projet

Le dossier explicite les démarche retenue pour le choix du site d'implantation, liée notamment au potentiel éolien, aux possibilités de raccordement au réseau électrique, mais également aux distances par rapport aux habitations, aux éléments protégés du patrimoine naturel et du contexte paysager.

Le dossier décrit deux variantes (dont celle retenue) ayant été analysées et les raisons pour lesquelles la première d'entre elle n'a pas été retenue (impacts sonores et cohérence paysagère).

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

Les mesures envisagées par l'exploitant pour le démantèlement des éoliennes sont rapidement décrites : enlèvement de toutes les fondations et voies d'accès sur les parcelles cultivées.

3.5- Résumé non technique

Le résumé non technique se révèle assez succinct. Une cartographie à une meilleure échelle et faisant apparaître notamment les éléments paysagers particulièrement sensibles aurait mérité d'y figurer. Il manque également une synthèse des impacts paysagers : le résumé mentionne la réalisation de vidéo-simulations aux fins d'évaluation des impacts depuis la voie de communication principale (la RD 35) et depuis les sites emblématiques du territoire d'étude - le Temple et le Théâtre romain ainsi que la Butte de Montaigu - sans conclure sur la compatibilité ou non de ces éoliennes avec ces éléments.

3.6- Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont bien décrites : bibliographie, données existantes, visites de terrain, études techniques complémentaires, analyse et synthèse.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le projet de parc, avec des machines de 146 m en haut de pale, modifiera la vision que l'on aura de ce secteur de bocage, y compris à partir du point de vue situé au sommet du site classé et inscrit du Montaigu. L'instruction du permis de construire qui intègre une phase d'enquête publique, doit permettre l'expression de l'appréciation que les élus, services et habitants ont vis-à-vis de l'acceptabilité de ce changement au regard du patrimoine existant et du développement de l'énergie éolienne.

Le préfet

